

CDRP 62
Maison des Sports
9 Rue Jean Bart 62143 Angres
Tél. : 03 21 72 67 33
Mail : pas-de-
calais@ffrandonnee.fr

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport Immeuble
 33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux - Tel: 09 72 72 01 19
 ffrandonnee@grassavoye.com - Contrat n° : 41789295M / 0002

Garantie financière:

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre
 Tel : 33(0)149313131 - Contrat n° 4000716162 /0

Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente

Numéro séjour fédéral : ES018002

N° du titre d'adhésion du participant :

Nom du Président du club : PLAYEZ Danyèle

Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier : DUMAS Vanessa pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr

DETAILS DU SEJOUR		
Destination	Séjour De Randonnées Et Découvertes En Catalogne (Espagne)	
Date	15 mai au 24 mai 2026	Nb de Jours : 10 Nb de nuitées : 9
Participant	Nom :	Prénom :
Adresse		
Téléphone – Email		
Personne à prévenir	Nom :	Prénom :
Tél		
COUT DU SEJOUR		
Prix unitaire	1 170 €	
Majoration chambre individuelle	334 €	
Assurances option1	37€ (double-Twin)	individuelle : 47€
Assurances option 2	6.52€	
Assurances option 3	5.88€	
TOTAL		

ECHEANCIER		
Date	Montant	Mode de règlement
Acompte à l'inscription	200€	chèque
Assurances (total des options)		chèque
Majoration chambre individuelle		chèque
2 ^{ème} acompte 15/11/2025	200€	chèque
3 ^{ème} acompte 15/01/2026	220€	chèque
4 ^{ème} acompte 15/03/2026	200€	chèque
Solde 1 ^{er} avril 2026	350€	chèque
TOTAL		

L'acompte, les options d'assurances facultatives et de chambre individuelle doivent être réglés **au moment de l'inscription**.

Le solde à régler avant le : **01 avril 2026**

Le séjour / voyage peut être annulé si un nombre minimum de **40** participants n'est pas inscrit à la date du **01 septembre 2025**.

HEBERGEMENT :

Mode : Pension complète du dîner du 1^{er} jour au petit déjeuner du 10^{ème} jour

Nom : Hôtel Miramar *** (ou similaire)

Adresse : Carrer de la Costa Dorada – 1, 43820 Calafell Taragona Espagne

Téléphone : [+34 977 69 42 42](tel:+34977694242)

Chambre : Double / Twin / Individuelle **entourer votre choix**

Souhaite partager sa chambre avec Mme, M. (Nom, prénom) :

- Contenu prestation : Il s'agit d'un séjour orienté sur la pratique de la randonnée et sur la découverte de la région. **Jour 1** : départ de son lieu de ramassage vers Montauban. **Jour 2** : Départ de Montauban vers l'Hôtel à Calafell : déjeuner et temps libre. **Jour 3** : matin rando citadine à Calafell avec guide – AM : 2 randonnées de niveau à Sitges. **Jour 4** : Matin Le Delta de l'Elbre - Passage aux rizières et visite de la fabrique de bonzaï, l'une des plus grandes d'Espagne – AM : promenade en bateau jusqu'à l'embouchure du fleuve pour apprécier la faune et la flore incroyable. **Jour 5** : Matin : 2 randonnées à la Juncosa de Montmell – AM : visite guidée à Reus, ville natale d'Antoni Gaudi. Nous visiterons le centre : un musée interactif qui met tous les sens à contribution pour découvrir et comprendre son œuvre. **Jour 6** : matin : 2 randonnées au village de La Morera Del Montsant – AM : le village de Cornudella del Montsant, où nous visiterons la Coopérative de vins de la région. **Jour 7** : Matin : 2 randonnées au Les Masies de Poblet – AM : visite du Monastère de Poblet et du village de Montblanc. **Jour 8** : Matin : visite panoramique de la ville : la colline de Montjuic, la place d'Espagne, le port Olympique, la Barceloneta AM : **promenade à pied dans le quartier gothique** dont les ruelles et les petites places reflètent le passé médiéval de la ville à travers leurs palais, demeures et églises gothiques. Nous visiterons également la **Sagrada Familia**. **Jour 9** : Matin : départ pour déjeuner vers Carcassonne – AM : départ vers Limoges – **Jour 10** : départ vers le Pas de Calais

TRANSPORT :

Description : Autocar

FORMALITES :

En cours de validité à l'inscription et au cours du déroulement du séjour, VOUS DEVEZ AVOIR CES PAPIERS OBLIGATOIRES ET EN COURS DE VALIDITE SUR VOUS LORS DU SEJOUR

N° titre d'adhésion FFRandonnée :

Passeport :

Ou CNI :

Carte Européenne de SS.

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :

IMPORTANT :

- Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.
- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.
- Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance – crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 / 0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU SEJOUR

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente. Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

► ACOMPTE ET SOLDE

La réservation ne sera définitive qu'après réception du montant de l'acompte défini dans la « notice d'information préalable du séjour » et du solde défini dans le « bulletin d'inscription et vente du séjour ».

Le paiement du solde doit intervenir au plus tard à la date indiquée sur le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ». A défaut d'indication sur le contrat il devra être réalisé au plus tard le trentième (30) jour avant la date de début du séjour. A défaut, la réservation pourra être annulée par l'association ou le Comité dans les termes et conditions visés aux conditions d'annulation ci-après.

► PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour.

L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

► ANNULATION – CESSION DU SEJOUR

1. Annulation du fait du licencié

En cas d'annulation du fait du licencié, les coûts de souscriptions d'assurances optionnelles faites par le licencié ne seront pas remboursés, ainsi que les coûts liés à l'immatriculation tourisme.

- En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

- a) Annulation signifiée avant le 01/01/2026 : restitution des sommes versées (moins 10% sur le prix total du séjour) avec une retenue du montant des contributions EIT, UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites, ainsi que les frais administratifs FFRandonnée du Pas de Calais de 50 €.
- b) Annulation signifiée entre le 01/01/2026 et le 01/04/2026 : restitution des sommes versées avec une retenue de 50% du montant du séjour pour frais de dossier, administratif et plus le montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites, ainsi que les frais administratifs FFRandonnée du Pas de Calais de 50 €.
- c) Annulation postérieure au 01/04/2026 : retenue de 100% du montant total du séjour. Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

2. Annulation du séjour par l'organisateur

a) En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.

b) En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.

c) Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le " Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ". En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3. Cession du séjour

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

> LITIGES – RE COURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

> MODIFICATION DU SEJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

> ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW:

- a) L'assurance "bagages". En cas de perte ou de vol.
- b) L'assurance "annulation-interruption du séjour"

Qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.

- c) L'assurance "assistance – rapatriement" ; qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie "assistance-rapatriement" est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance.

La souscription à l'assurance "annulation-interruption de séjour" ne pourra être réalisée qu'à la signature du 'Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente" (pas après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

> RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités "temps libre" définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

> PARTICIPANT DU SEJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour. Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe.

► ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Lien vers les CONDITIONS GENERALES DE VENTE annexe 12 bis : [CLIQUEZ ICI pour accéder à ce document dans la base documentaire](#)

Pour l'organisateur

Fait le :

A :

Signature

Pour le participant

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées à ce bulletin, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fait le :

A :

Signature